



Horaires en détachement de mission

Par **Mich69**, le **23/04/2012** à **19:56**

Bonjour,

J'ai signé récemment mon nouveau contrat de travail. Mon employeur est une société de service et de recrutement. Je suis employé par ma nouvelle société et par la suite (au bout de ma période d'essai) , je serais employé par la société dans laquelle je suis envoyé en détachement.

Dans mon contrat de travail, il est marqué que la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures et "Cette durée suivra de plein droit les variations ultérieures de l'horaire collectif".
"le salarié déclare se conformer en tous points à l'organisation du travail en vigueur au sein de la Société sur l'organisation , la durée de travail et la formation personnel"
"Le salarié s'engage expressément à respecter tout aménagement différent du temps de travail et notamment des modalités de flexibilité ou de travail par équipe, qui pourrait être convenu par voie d'affichage ou d'accord d'entreprise"

J'ai demandé mes horaires de travail à ma responsable aujourd'hui. Elle m'a indiqué que les horaires de travail au sein de la société où je suis envoyé en mission sont 8-12h et 13H30-18H , donc 42.5 heures hebdomadaires, soit 7,5 heures de plus que marqué dans mon contrat de travail.

Il me semble donc que j'effectuerais des heures supps et que c'est programmé d'avance (le début de mission est début juin) .

Auriez vous des conseils pour ne pas me faire avoir?(me faire avoir : j'entends par là faire des heures supps et ne pas me les faire payer).

Merci par avance.

Par **P.M.**, le **23/04/2012** à **21:47**

Bonjour,

Il faudrait essayer de conserver une preuve de l'horaire réellement effectué...

Par **Mich69**, le **23/04/2012** à **22:24**

Bonjour,

Est ce qu'un mail suffit?

Par **P.M.**, le **23/04/2012** à **22:48**

Le mail peut être une preuve mais normalement vos horaires de travail devraient être enregistrés...

Par **Mich69**, le **24/04/2012** à **12:37**

Merci pour vos réponses.

Je suppose que lorsque vous écrivez "vos horaires de travail devraient être enregistrés" , vous faites référence au registre des heures de travail que l'employeur est censé tenir à jour.

Par **P.M.**, le **24/04/2012** à **13:22**

Bonjour,
Tout à fait...